

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Jeudi le 1<sup>er</sup> octobre 2009 à 20 heures, se tenait à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, les conseillers messieurs Benoît Lavoie, Raymond Thibault et Marc-Aurèle Bélanger faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gaston Noël.

Le maire, monsieur Gaston Noël, souhaite la bienvenue aux élus ainsi qu'aux deux (2) personnes présentes dans l'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

No. 20091001

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Gaston Noël et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie après y avoir :

enlevé le point suivant :

- 21- Activité «**Journée de pêche familiale**» organisée par le «*Conseil 9031 des Chevaliers de Colomb de St-Narcisse-de-Rimouski*» ;

ajouté les points suivants :

- 08- Projet d'acquisition d'un garage et transformation & projet de transformation du garage municipal existant en caserne incendie ;
  - 08.5- Services d'un technicien en architecture ;
- 15- Projet d'amélioration du chemin Duchénier (*Section de chemin située à l'Ouest du village*) ;
  - 15.3- Service d'un laboratoire ;
- 22- Divers :
  - 22.1- Projet de règlement numéro 296-P intitulé «Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé "Règlement de zonage" (ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Modification de la Grille de zonage par le retrait de certains usages dans la zone 112 du Plan de zonage numéro 2 :

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 22.1.1- Lecture et adoption du projet de règlement ;
- 22.2- Service en sécurité incendie :
  - 22.2.1- Projet de caserne incendie ;
  - 22.2.2- Note de service - 27/09/2009 ;
  - 22.2.3- Budget / Avertisseur(s) de fumée et la Fête de l'Halloween ;

et en laissant le point «*Divers*» ouvert.

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2009

No. 20091002

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2009, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

### COMPTES À PAYER

No. 20091003

Après avoir pris connaissance des bordereaux de comptes à payer et du sommaire des paies, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

Description	Montant
- Bordereau des comptes à payer numéro 20090930 contenant 61 factures pour un montant total à payer de :	25 237,08 \$
- Bordereau des comptes à payer numéro 20091001 contenant 46 factures pour un montant total à payer de :	26 887,60 \$
- Journaux des salaires / Septembre 2009 :	28 094,04 \$
- rémunération brute des employés :	21 415,74 \$
- rémunération des élus :	1 174,15 \$
- équipement de sécurité :	78,51 \$
- allocation non-imposable aux élus :	587,10 \$
- allocation non-imposable aux pompiers :	49,56 \$
- avantages sociaux imposables :	1 072,76 \$
- cotisations de l'employeur :	3 702,22 \$
- frais de téléphone :	14,00 \$
<b>Total des comptes à payer :</b>	<b>80 218,72 \$</b>

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Tous ces comptes étaient accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffisent dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

### CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire.

### Revenus

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal des revenus suivants reçus depuis la dernière séance ordinaire :

Métal du Golfe	136,13 \$	Vente de vieux métaux le 25 août 2009
OMH de Saint-Narcisse-de-Rimouski	948,05 \$	Paiement des sommes dues à la Municipalité selon le rapport financier 2008
Ministère des Transports du Québec	61 067,00 \$	Solde de la contribution 2009-2010 dans le cadre du Programme d'Aide à l'Entretien du Réseau Routier Local (PAERRL)

### Offre de publicité de L'Avantage - Ordre National du Mérite Agricole

No. 20091004

**ATTENDU QUE** dans un document reçu le 21 septembre 2009, monsieur Hugues Albert, journaliste pour le journal *L'Avantage*, nous offre la possibilité de retenir une publicité dans le projet d'hommage à la *Ferme Promoshire* et l'*Érablière Robin Malenfant* dans le cadre du concours de l'*Ordre National du Mérite Agricole* ;

**ATTENDU QUE** les tarifs proposés varient entre 225 \$ pour 1/10 de page et 1 175 \$ pour 1 page, plus les taxes applicables ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal n'a pas l'habitude de donner suite à ce genre de demande de publicité ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à l'offre du journal *L'Avantage*, nous offrant la possibilité de retenir une publicité dans le projet d'hommage à la *Ferme Promoshire* et l'*Érablière Robin Malenfant* dans le cadre du concours de l'*Ordre National du Mérite Agricole*.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### 3<sup>e</sup> colloque régional des entreprises d'économies sociales

No. 20091005

**ATTENDU QUE** dans une lettre datée du 21 septembre 2009, madame Suzanne Verreault, pour le *Pôle régional d'économie sociale Bas-Saint-Laurent*, nous invite à participer au 3<sup>e</sup> colloque régional des entreprises d'économies sociales qui se tiendra le 12 novembre 2009 à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup, sous le thème «*Pour des communautés solidaires et durables*» ;

**ATTENDU QUE** le coût d'inscription est de 40,00 \$ pour la première personne et de 20,00 \$ par personne additionnelle, incluant les ateliers, les conférences, le dîner et les pauses café ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal n'a jamais autorisé de représentant pour cette activité ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne délègue aucun représentant pour participer au 3<sup>e</sup> colloque régional des entreprises d'économies sociales qui se tiendra le 12 novembre 2009 à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup, sous le thème «*Pour des communautés solidaires et durables*», lequel colloque est organisé par *Pôle régional d'économie sociale Bas-Saint-Laurent*.

### Rencontre d'information - Projet "Forêt de proximité" - Le Territoire Populaire Chénier inc.

Dans une lettre datée du 22 septembre 2009, monsieur Mario Ross, président, et monsieur Alain Langlais, directeur général, de la corporation *Le Territoire Populaire Chénier inc.*, nous convoquent à une rencontre d'information concernant le projet "Forêt de proximité", laquelle rencontre est organisée de concert avec la *Conférence régionale des éluES*.

Cette rencontre se veut une occasion pour présenter la vision de développement de la *Réserve faunique Duchénier* en lien avec un éventuel statut de forêt de proximité et pour présenter, par le fait même, les obligations et responsabilités pour les mandataires d'un tel projet d'envergure pour notre région.

Cette rencontre se tiendra mercredi le 7 octobre 2009 à compter de 19 h 00 à la salle de réunion de la Conférence régionale des éluES située au 186, rue Lavoie à Rimouski.

No. 20091006

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski délègue le nouveau maire pour

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

participer à une rencontre d'information concernant le projet "*Forêt de proximité*", laquelle rencontre est organisée de concert avec la *Conférence régionale des éluES*.

### Lancement d'une campagne de distribution de verrous de pontet pour l'entreposage sécuritaire des armes à feu dans le Bas-Saint-Laurent

Le 10 septembre dernier, l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent lançait une campagne de distribution de verrous de pontet pour l'entreposage sécuritaire des armes à feu dans le Bas-Saint-Laurent.

Les Municipalités étaient invitées à participer à cette campagne dont le coût d'un verrou est de 5,00 \$.

Outre dans les Municipalités du Bas-Saint-Laurent, un tel verrou est également disponible auprès du Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent.

### Règlement numéro 295 intitulé «*Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*»

Dans une lettre datée du 3 septembre 2009, madame Julie Gosselin, sous-ministre du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec, nous informe que le ministre, monsieur Laurent Lessard, a approuvé aujourd'hui le règlement numéro 295 intitulé «*Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*».

Ainsi, il est prévu que ce dit règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre fera publier dans la *Gazette officielle du Québec*.

### Avis de conformité - Règlement numéro 294

Dans une lettre datée du 10 septembre 2009, madame Louise Audet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rimouski-Neigette, nous transmet des avis de conformité pour le règlement numéro 294 intitulé «*Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé "Règlement de Zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Modification de la réglementation dans la zone de maisons mobiles (# 109) et création d'une nouvelle zone (# 119) pour du développement résidentiel à partir d'une partie de la zone numéro 109*» lesquels avis ont été émis lors de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette tenue mercredi le 9 septembre 2009.

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI**

Ainsi, ce dit règlement est entré en vigueur à cette date.

### Postes Canada : Livraison rurale et sur les bureaux de poste ruraux et des petites collectivités

Dans une lettre datée du 16 septembre 2009, L'Honorable Rob Merrifield, Ministre d'État aux Transports, accuse réception de la résolution numéro 20090718 adoptée le 6 juillet dernier concernant Postes Canada, la livraison rurale et sur les bureaux de poste ruraux et des petites collectivités.

Celui-ci mentionne que le gouvernement actuel a ordonné à Postes Canada de maintenir le service rural et il continuera d'appuyer fermement le maintien des bureaux de poste ruraux.

Il termine en indiquant que le gouvernement maintient donc son moratoire sur la fermeture des bureaux de poste dans les régions rurales.

### Remplacement du schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette - Avis gouvernemental

Dans une lettre datée du 15 septembre 2009, madame Marie-Lise Côté, directrice générale de la Direction générale des régions du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec, nous transmet, à titre d'information, une copie de l'avis gouvernemental transmis le 6 août dernier concernant le remplacement du schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette.

Certains éléments des documents déposés ont été jugés comme ne respectant pas les orientations et les projets que le gouvernement, ses ministres, ses mandataires et les organismes publics poursuivent.

Ainsi, une demande a été faite à la MRC de Rimouski-Neigette pour réviser le schéma d'aménagement et de développement révisé dans les 120 jours.

### Rôle d'évaluation triennal 2010-2011-2012 - 1<sup>ère</sup> année

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait part aux membres du conseil municipal, qu'il a reçu le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation triennal 2010-2011-2012 pour la 1<sup>ère</sup> année du dit rôle.

Il mentionne, de plus, que la publication requise à cet effet a été faite par la MRC de Rimouski-Neigette dans un journal régional, et ceci sous forme d'achat regroupé, le tout afin de permettre des économies pour les Municipalités participantes.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Pierre-Paul Lebel (*Lot 32-P Rang IV du Canton Macpès*)

---

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait part aux membres du conseil municipal que la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans sa décision numéro 363267 émise le 1<sup>er</sup> septembre 2009 concernant la demande d'autorisation de monsieur Pierre-Paul Lebel, laquelle vise à obtenir une autorisation pour pouvoir construire une résidence sur un emplacement de 3 000 mètres carrés faisant partie du lot 32-P du Rang IV du Canton Macpès, cette nouvelle construction devant demeurer rattachée à l'ensemble de la propriété, il est stipulé, en conclusion, que la Commission autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la construction d'une résidence sur un emplacement d'une superficie approximative de 3 000 mètres carrés faisant partie du lot 32 du Rang IV du Canton Macpès, circonscription foncière de Rimouski, dans la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, en autant que cette dite résidence demeure rattachée à la propriété concernée soit de 83,5 hectares.

Député du comté de Rimouski, monsieur Irvin Pelletier - Tournée des conseils municipaux à l'automne 2009

---

Dans une lettre datée du 1<sup>er</sup> septembre 2009, monsieur Irvin Pelletier, député du comté de Rimouski, nous annonce qu'il fera à l'automne 2009, une rencontre de tous les conseils municipaux.

Demande de permis d'alcool - La Cantinière (433, chemin Duchénier)

No. 20091007

**ATTENDU QUE** dans une correspondance datée du 10 septembre 2009, la Régie des alcools, des courses et des jeux nous fait part d'une demande de permis d'alcool de 9004-3308 Québec inc. (La Cantinière) visant à opérer un (1) Restaurant pour vendre, avec (1) Bar et (1) Bar sur terrasse, le tout dans l'immeuble situé au 433, chemin Duchénier à Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

**ATTENDU QUE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les élus que ces usages sont permis dans ledit immeuble le tout en conformité avec la réglementation municipale ;

**ATTENDU QUE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe de plus les élus que le conseil municipal dispose d'un délai de 30 jours pour émettre une opposition à cette demande, le cas échéant ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski n'émette aucun commentaire relativement à la demande de permis d'alcool de 9004-3308 Québec inc. (La Cantinière) visant à opérer un (1)

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Restaurant pour vendre, avec (1) Bar et (1) Bar sur terrasse, le tout dans l'immeuble situé au 433, chemin Duchénier à Saint-Narcisse-de-Rimouski, et ceci en raison que les activités projetées sont jugées conformes à la réglementation municipale.

Demande de la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski*

No. 20091008

**ATTENDU QUE** monsieur Bertrand Landry, président de la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, s'adresse à la Municipalité pour demander l'achat du lot 34-P du Rang V du Canton Macpès, le tout pour fin d'y implanter un bâtiment de 100 pieds de largeur par 80 pieds de profondeur, ce dit bâtiment devant servir de condominium industriel et dont la construction doit débiter vers le printemps prochain ;

**ATTENDU QUE** celui-ci désire également que cette dite corporation soit identifiée comme premier acheteur du lot 35-39 du Rang V du Canton Macpès, et ceci pour permettre l'expansion future de ce projet ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se dit favorable à un tel projet ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Accepte de vendre à la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, le lot 34-P du Rang V du Canton Macpès, le tout pour fin d'y implanter un bâtiment de 100 pieds de largeur par 80 pieds de profondeur, ce dit bâtiment devant servir de condominium industriel et dont la construction doit débiter vers le printemps prochain, ce dit terrain comportant une superficie approximative de 124 340,29 pieds carrés ;
- 2) Fixe le prix de cette dite vente à 7 000,00 \$, plus les taxes applicables, ce montant étant payable comptant lors de la signature de l'acte de vente ;
- 3) Établisse que les frais de cadastre du dit terrain sont à la charge de l'acquéreur ;
- 4) Établisse que cette vente soit assujettie aux clauses spéciales suivantes, savoir :

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 4.1- Obligation de construire, sur le terrain présentement vendu, dans un délai maximal de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment industriel conformément aux dispositions des règlements en vigueur ;
  - 4.2- À défaut du respect de la clause spéciale 4.1, le vendeur aura le droit d'exiger de l'acquéreur, la rétrocession du terrain vendu, en remboursant à l'acquéreur cinquante pour cent (50 %) du prix unitaire du terrain concerné par la présente, le solde servant à couvrir les frais encourus par le vendeur, et l'acquéreur s'engage dans une telle alternative, à signer tous les documents requis pour donner effet à cette rétrocession. Dans ce cas toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés ;
  - 4.3- Ne pas revendre l'immeuble concerné par la présente vente avant qu'un bâtiment industriel n'y ait été érigé et qu'il soit prêt pour occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;
  - 4.4- Que les frais de cadastre du terrain concerné, soient à la charge de l'acquéreur et que le dit cadastre soit réalisé avant la vente officielle dudit terrain ;
- 5) Autorise le maire, monsieur Gaston Noël, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tous documents accessoires s'y rattachant ;
  - 6) Accepte également la demande de la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, et s'engage à offrir à cette dite Corporation, le lot 35-39 du Rang V du Canton Macpès, celle-ci étant désignée comme "*premier acheteur potentiel*" de ce dit lot, les conditions de vente demeurant à être établies au moment de cette éventualité, le cas échéant ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 7) Qu'advenant le cas où le maire, monsieur Gaston Noël, soit remplacé par une autre personne lors de l'élection municipale présentement en cours dans la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski et ceci avant la signature de l'acte de vente inhérente à cette transaction, que cette dite personne soit autorisée, pour et au nom de la municipalité, à signer avec le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, l'acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tous documents accessoires s'y rattachant.

### Demande d'aide financière de Centraide Bas-Saint-Laurent - Campagne 2009

No. 20091009

**ATTENDU QUE** dans une lettre reçue le 28 septembre 2009, monsieur Robert Gagnon, policier de la *Sûreté du Québec* et président de la campagne de financement 2009 pour *Centraide Bas-Saint-Laurent*, s'adresse aux municipalités afin d'obtenir une aide financière pour cet organisme ;

**ATTENDU QUE** la municipalité contribue financièrement à cet organisme depuis au moins neuf (9) années ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fasse un don de 100,00 \$ à *Centraide Bas-Saint-Laurent* pour sa campagne de financement 2009, le tout à titre d'aide financière pour la poursuite des objectifs de cet organisme.

### Bourses Jean-Marc-Gendron 2009 - Appel de candidature(s)

No. 20091010

**ATTENDU QUE** dans une télécopie datée du 28 septembre 2009, monsieur Marc-André Blaquière, président de ***Bourses Jean-Marc-Gendron 2009***, nous invite à soumettre une ou des candidatures dans les trois (3) catégories établies pour ces bourses ;

**ATTENDU QUE** la date limite d'inscription est le 1<sup>er</sup> novembre 2009 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal n'a aucune candidature à soumettre pour cette dite bourse ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à l'appel de candidature pour les **«Bourses Jean-Marc-Gendron 2009»**.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Programme de «**Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP)**» - *Festival de la fenaison* - édition 2010 : appui et contribution financière directe en biens et/ou en services

---

No. 20091011

**ATTENDU QUE** dans un courriel daté et reçu le 28 septembre 2009, madame Lucie Guimond, présidente du *Festival de la fenaison*, s'adresse au conseil municipal pour obtenir une résolution d'appui dans leur démarche pour obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de «**Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP)**», pour le financement de certaines activités du *Festival de la fenaison* - édition 2010, ainsi qu'une confirmation de contribution financière directe en biens et/ou en services équivalent à un montant estimé de 3 050 \$ ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se dit favorable à cet événement et se dit prêt à y contribuer ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Confirme avoir pris connaissance de la demande de financement du ***Festival de la Fenaison*** adressée au ***ministère du Patrimoine canadien*** dans le cadre du ***Programme de Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP)*** ;
- 2) Confirme son appui à la réalisation du projet intitulé "***Festival de la Fenaison***" qui se déroulera du 23 au 25 juillet 2010, étant convenu que cet appui est une contribution en biens et services estimée à un montant de 3 050 \$ ;
- 3) Autorise et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire d'appui prévu à cette fin dans le cadre de ce programme ainsi que tous documents s'y rapportant.

### Demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Olivier Noël

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait part aux membres du conseil municipal que dans la décision émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 25 septembre 2009 (Dossier # 363561) concernant la demande de monsieur Olivier Noël, visant à

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

obtenir une autorisation pour pouvoir régulariser l'occupation de leur terrain résidentiel en acquérant officiellement trois (3) parcelles de terrain totalisant 723,5 mètres carrés du lot numéro 28-P du Rang V du Canton Macpès, donc pour des fins non agricoles, il est stipulé, en conclusion, que la Commission autorise cette dite demande tel que formulée par le requérant.

### PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM DE 15 MINUTES)

Il n'y a aucune question de l'assemblée.

### RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «*Registre des plaintes - Demandes de services*» reçues pour le mois de septembre 2009 contenant un (1) dossier, soit le numéro 017.

### PROJET D'ACQUISITION D'UN GARAGE ET TRANSFORMATION & PROJET DE TRANSFORMATION DU GARAGE MUNICIPAL EXISTANT EN CASERNE INCENDIE

Confirmation de subvention du MAMROT - Sous-volet 2.1 du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* - Lettre du 17 septembre 2009

Dans une lettre datée du 17 septembre 2009, monsieur Laurent Lessard, de la Direction des infrastructures stratégiques du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec, nous informe que le projet de transformation d'un garage en caserne incendie et la réfection d'un garage est admissible à une aide financière de 171 536 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 257 304 \$ dans le cadre du sous-volet 2.1 du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités*.

Le coût total de ce projet est estimé à 300 000 \$, laissant ainsi une contribution financière de la Municipalité au montant de 128 464 \$, représentant 42,8 %.

Protocole d'entente numéro 555216 avec le *Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire - Programme d'infrastructures Québec-Municipalités*

No. 20091012

**ATTENDU QUE** nous avons reçu un protocole d'entente à intervenir entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour les travaux concernant le projet de «**Transformation d'un garage en caserne incendie et de réfection d'un garage**» (*Dossier numéro 555216*) ;

**ATTENDU QUE** ce protocole d'entente est conforme aux volontés du conseil municipal ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- ( Accepte le protocole d'entente numéro 555216 pour le projet de «*Transformation d'un garage en caserne incendie et de réfection d'un garage*», le tout tel que soumis ;
- ( Autorise le maire, monsieur Gaston Noël, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, ainsi que tous documents s'y rattachant ;
- ( Qu'advenant le cas où le maire, monsieur Gaston Noël, soit remplacé par une autre personne au poste de maire lors de l'élection municipale présentement en cours dans la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski et ceci avant la signature dudit protocole d'entente, que cette dite personne soit autorisée à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, ainsi que tous documents s'y rattachant, le tout en remplacement de monsieur Gaston Noël.

Acquisition de l'immeuble situé au 53, rue Industrielle - Lots numéros 35-24 & 35-44 du Rang V du Canton Macpès - 9198-1928 Québec inc.

No. 20091013

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a loué de la corporation *9198-1928 Québec inc.*, par le biais d'un bail de location avec option d'achat, un immeuble situé au 53, rue Industrielle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2009, le temps de préparer et demander une aide financière du gouvernement du Québec dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a obtenu une aide financière dudit Ministère pour ce projet ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se dit donc prête à acquérir ce dit immeuble et à se prévaloir de son option d'achat telle que stipulée dans ledit bail de location ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 1) Accepte et autorise l'acquisition de l'immeuble situé au 53, rue Industrielle à Saint-Narcisse-de-Rimouski (*Lots numéros 35-24 & 35-44 du Rang V du Canton Macpès*), de l'entreprise *9198-1928 Québec inc.*, le tout pour le prix de 170 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, cette somme étant payable lors de la signature de l'acte de vente, réduit du montant déjà payé selon les conditions du bail de location intervenu entre les deux (2) parties concernées ;
- 2) Établisse que le prix d'achat comprend de l'outillage et des équipements pour une valeur estimée à 19 730 \$, ce montant pouvant être ajusté à la baisse en fonction des outils et équipements réellement fournis au moment de la vente, et ceci selon les ratios définis dans un document préparé à cet effet par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;
- 3) Accepte que cette acquisition soit soumise à une clause spéciale de la part de la Municipalité s'engageant ainsi à fournir à monsieur Claude Bélanger, président de l'entreprise *9198-1928 Québec inc.*, un terrain lui permettant de couper, fendre, corder, et entreposer son bois de chauffage, ce droit s'éteignant au décès du bénéficiaire ;
- 4) Autorise le maire, monsieur Gaston Noël, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tous documents accessoires s'y rattachant ;
- 5) Établisse qu'advenant le cas où le maire, monsieur Gaston Noël, soit remplacé par une autre personne lors de l'élection municipale présentement en cours dans la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski et ceci avant la signature de l'acte de vente inhérent à cette transaction, que cette dite personne soit autorisée, pour et au nom de la municipalité, à signer avec le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, l'acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tous documents accessoires s'y rattachant.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Services d'un notaire pour établir l'acte relatif à l'acquisition de l'immeuble situé au 53, rue Industrielle - Lots numéros 35-24 & 35-44 du Rang V du Canton Macpès - 9198-1928 Québec inc.

---

No. 20091014

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services du notaire Me Harold Thibeault pour préparer et faire signer l'acte de vente à intervenir entre la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski et l'entreprise *9198-1928 Québec inc.*, pour l'acquisition de l'immeuble situé au 53, rue Industrielle (*Lots numéros 35-24 & 35-44 du Rang V du Canton Macpès*), le tout selon les dispositions de la résolution numéro 20091013 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

### Services d'un technicien en architecture

No. 20091015

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services de monsieur Olivier Noël à titre de technicien en architecture, et ceci à taux horaire, le tout pour les besoins de réalisation du projet d'acquisition d'un garage et transformation & projet de transformation du garage municipal existant en caserne incendie.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise son directeur général, monsieur Gilles Lepage, à requérir les services de monsieur Noël selon les besoins dudit projet.

### ENTRETIEN EN HIVER DE LA ROUTE DE LA RÉSERVE-DE-RIMOUSKI

No. 20091016

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a octroyé le contrat d'entretien en hiver de la route de la Réserve-de-Rimouski à la compagnie 9067-5018 Québec inc. (*Maurice Desrosiers, président*), pour l'hiver 2008-2009 et se dit satisfait du travail accompli ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se dit prêt à renouveler ce dit contrat pour la saison 2009-2010 ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Accepte l'offre de compagnie 9067-5018 Québec inc. (*Maurice Desrosiers, président*), pour l'entretien en hiver de la route de la Réserve-de-Rimouski pour la saison 2009-2010, le tout au prix de 4 320,00 \$ par kilomètre, plus les taxes applicables, le tout pour une longueur de deux (2) kilomètres débutant à

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

l'intersection des routes 232 et 234 pour se terminer à la limite de la municipalité de Saint-Marcellin ;

- 2) Accepte les conditions du contrat numéro 2009-002 relatif à ces travaux, à intervenir entre les parties concernées, de même que les dispositions du devis numéro 2008-01 s'y rattachant ;
- 3) Autorise et mandate le maire, monsieur Gaston Noël, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer le dit contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, ainsi que tous documents accessoires nécessaires à cette fin ;
- 4) Établisse qu'advenant le cas où le maire, monsieur Gaston Noël, soit remplacé par une autre personne lors de l'élection municipale présentement en cours dans la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski et ceci avant la signature du contrat numéro 2009-002, que cette dite personne soit autorisée, pour et au nom de la municipalité, à signer avec le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, ce dit contrat ainsi que tous documents accessoires s'y rattachant.

### RAPPORT FINANCIER DE L'OMH DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008

No. 20091017

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte, tel que présenté, le rapport financier de l'*Office municipal d'habitation de Saint-Narcisse-de-Rimouski* pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, montrant des recettes de 43 534 \$ et des dépenses de 105 627 \$ pour un déficit de 62 093 \$.

### OMH DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI - TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS MAJEURES EN 2009 - RÉVISION DU BUDGET

No. 20091018

**ATTENDU QUE** l'OMH de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire réaliser des travaux majeurs de réparations durant l'année 2009 lesquels nécessitent un budget additionnel de l'ordre de 79 417 \$, donc payable à 90 % par la Société d'habitation du Québec (71 475 \$) et à 10 % par la Municipalité (7 942 \$) ;

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a déjà confirmé sa participation et qu'il ne manque que l'autorisation de la Municipalité pour aller de l'avant avec ce projet ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**ATTENDU QU'**il s'agit de travaux capitalisables, donc que la somme demandée n'est que pour le financement temporaire des dits travaux, le montant fourni devant être remboursé aux parties concernées lors du financement permanent des dits travaux ;

**ATTENDU** toutefois que le financement permanent aura un impact sur les contributions à fournir par la Municipalité au cours des années subséquentes et ceci à raison d'un montant de 10 % du financement (*Capital & intérêts*) ;

**ATTENDU QUE** ce projet ajoute une amélioration importante pour le HLM et que cette amélioration bénéficiera à l'ensemble de la communauté ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise la réalisation des travaux majeurs anticipés par l'OMH de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour l'année 2009 et s'engage ainsi à contribuer à ces dits travaux pour un montant maximum de 7 942 \$ pour l'année 2009, représentant 10 % du montant additionnel déjà autorisé pour l'année concernée.

Ainsi, il est de plus résolu à l'unanimité d'autoriser les réaménagements budgétaires suivants et autorise le versement d'un montant de 7 942 \$ à l'OMH de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour ce projet :

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
02-520-00-963 Participation au déficit anticipé de l'OMH	9 000 \$	7 000 \$	16 000 \$
03-300-00-000 Surplus accumulé non affecté (Général)	0 \$	-7 000 \$	-7 000 \$
<b>TOTAL BALANCE :</b>	<b>9 000 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>9 000 \$</b>

### ABRIBUS POUR «TRANSPORT COLLECTIF - ADAPTÉ» MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Étant donné que le dossier abribus pour «Transport collectif-Adapté» MRC de Rimouski-Neigette génère plusieurs questions sans réponses, l'analyse de ce dossier est donc reportée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

JOURNÉE DE PÊCHE FAMILIALE ANNUELLE ORGANISÉE PAR LE  
CONSEIL 9031 DES CHEVALIERS DE COLOMB DE MACPÈS SUR LE LAC  
NEIGETTE

---

No. 20091019

**ATTENDU QUE** dans sa résolution numéro 20090612 adoptée le 1<sup>er</sup> juin dernier, le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adoptait le texte suivant concernant l'activité «**Journée de pêche familiale**» organisée par *Le Conseil 9031 des Chevaliers de Colomb de Macpès* :

*«donne son appui à la demande de l'Association des propriétaires du bassin versant du lac Neigette pour que l'activité "Tournoi de pêche" des Chevaliers de Colomb cesse d'être organisée sur le Lac Neigette dès l'année 2010 et demande aux Chevaliers de Colomb de se trouver une solution alternative pour la tenue de ce genre d'activité.» ;*

**ATTENDU QUE** *Le Conseil 9031 des Chevaliers de Colomb de Macpès* a réagi à cette décision et produit un document daté du 20 août 2009 (*Déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue mardi le 8 septembre 2009*) par lequel il signifie ses doléances au conseil municipal et demande que cette dite décision soit amendée ;

**ATTENDU QU'**une réunion impliquant les membres du conseil de la *municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, des représentants du *Conseil 9031 des Chevaliers de Colomb de Macpès*, des représentants de *L'Association des propriétaires du bassin versant du lac Neigette*, des représentants du *Conseil de bassin de la Rivière Rimouski* ainsi que le directeur général de la corporation *Le Territoire populaire Chénier inc.* a été tenue lundi le 28 septembre 2009 afin de faire le point et mieux définir les orientations à prendre dans ce dossier ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire faire un consensus dans ce dossier et croit que la formation d'un comité spécial pourrait permettre d'atteindre cet objectif ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète qu'il sursoit à sa décision prise dans la résolution numéro 20090612 adoptée le 1<sup>er</sup> juin dernier et forme un comité spécial nommé «**Comité "Journée de pêche familiale"**», ce dit comité devant être formé des représentants suivants désignés officiellement par les parties impliquées mentionnées ci-après :

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Nom de l'organisme / Corporation	Nombre de représentants
Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski	1
L'Association des propriétaires du bassin versant du lac Neigette	2
Conseil 9031 des Chevaliers de Colomb de Macpès	2
Conseil de bassin de la Rivière Rimouski	1
Le Territoire populaire Chénier inc.	1
<b>Total :</b>	<b>7</b>

Il est de plus résolu à l'unanimité que le «**Comité "Journée de pêche familiale"**» ait pour principal mandat de faire des recommandations au conseil municipal en vue de faire un consensus pour le maintien de l'activité «**Journée de pêche familiale**» dans les limites de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, le tout afin de satisfaire, dans la mesure du possible, chacune des parties impliquées ainsi que la population locale.

Enfin, compte tenu des élections municipales en cours actuellement dans la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, il est également résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne la personne qui le représentera sur ce dit comité lors de sa prochaine séance, cette dite personne étant responsable de planifier et organiser la première rencontre des représentants des organismes nommés à cette fin.

### DOSSIER(S) LOISIRS

#### Exploitation du local des Sports et loisirs pour la saison 2009-2010

No. 20091020

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services de madame Françoise Martin demeurant au 480, chemin Duchénier, à Saint-Narcisse-de-Rimouski, à titre de responsable du local des sports et loisirs pour la saison 2009-2010, le tout selon les conditions et termes du contrat numéro 2009-003, accepté par le conseil municipal tel que soumis par le directeur général, monsieur Gilles Lepage, étant convenu de plus que la date de début des activités devra se situer vers le 30 octobre 2009 et devra se terminer vers le 20 juin 2010, le tout en adaptant (*Réduisant*) les heures à faire pour la période de la mi-avril 2010

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

jusqu'au 20 juin 2010 et ceci en fonction des besoins réels, étant convenu que l'horaire des activités doit être soumis au directeur général pour approbation, celui-ci ayant toute la latitude requise pour agir à cette fin.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le maire, monsieur Gaston Noël et le directeur général, monsieur Gilles Lepage, sont mandatés pour et au nom de la municipalité à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, ainsi que tous documents accessoires nécessaires à cette fin.

Il est également résolu à l'unanimité qu'advenant le cas où le maire, monsieur Gaston Noël, soit remplacé par une autre personne lors de l'élection municipale présentement en cours dans la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski et ceci avant la signature du contrat numéro 2009-003, que cette dite personne soit autorisée, pour et au nom de la municipalité, à signer avec le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, ce dit contrat ainsi que tous documents accessoires s'y rattachant.

### Entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2009-2010

No. 20091021

**ATTENDU QUE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, a tenté à quelques reprises de contacter monsieur Jacques Levasseur et monsieur Daniel Sirois afin de savoir si ces derniers sont intéressés à faire une offre pour l'entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2009-2010 ;

**ATTENDU QUE** ces communications sont restées sans réponse ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour vérifier à nouveau auprès de ces dites personnes leur intérêt à obtenir ou non le contrat relatif à l'entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2009-2010 et dans la négative ou dans l'impossibilité d'obtenir une offre de ceux-ci, de prévoir et lancer un appel d'offres à cette fin.

### Procès-verbal de la dernière réunion (17/09/2009) du sous-comité infrastructures

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à chacun des élus, une copie du procès-verbal de la réunion tenue le 17 septembre 2009 du sous-comité infrastructures loisirs.

Subvention dans le cadre du programme «*Diagnostic résidentiel - Mieux consommer*» d'Hydro-Québec

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

No. 20091022

**ATTENDU QUE** certains membres du comité municipal des loisirs désirent s'impliquer dans le processus proposé par Hydro-Québec pour le programme «*Diagnostic résidentiel - Mieux consommer*» ;

**ATTENDU QUE** ces personnes ont à coeur le développement des loisirs, et ceci principalement pour le projet intitulé «*Déménagement et asphaltage de la patinoire, construction d'un centre de loisirs polyvalent et éclairage et aménagement des terrains extérieurs*», et désire que l'argent recueilli dans le cadre du programme «*Diagnostic résidentiel - Mieux consommer*» soit réservé à cette fin ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se dit en accord avec cet objectif ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski s'engage à réserver pour le projet intitulé «*Déménagement et asphaltage de la patinoire, construction d'un centre de loisirs polyvalent et éclairage et aménagement des terrains extérieurs*», toutes les sommes qui seront versées par Hydro-Québec dans le cadre du programme «*Diagnostic résidentiel - Mieux consommer*».

### PROJET D'AMÉLIORATION DU CHEMIN DUCHÉNIER (SECTION DE CHEMIN SITUÉE À L'OUEST DU VILLAGE)

Subvention - Aide à l'amélioration du réseau routier municipal - Lettre du 15/09/2009 du MTQ

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à chacun des élus, une lettre datée du 15 juillet 2009, provenant de monsieur Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports, nous indiquant qu'il a le plaisir de nous informer qu'il accorde à notre Municipalité, une subvention d'un montant maximal de 70 000 \$ pour le *Projet d'amélioration du chemin Duchénier (Secteur situé à l'Ouest du village)* et que cette subvention est répartie en trois (3) versements, soit un premier montant de 28 000 \$ pour l'exercice financier 2009-2010, un deuxième montant de 28 000 \$ pour l'exercice financier 2010-2011, et un troisième montant de 14 000 \$ pour l'exercice financier 2011-2012.

### Définitions des orientations à prendre pour la réalisation des travaux

No. 20091023

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a reçu une lettre datée du 15 juillet 2009, provenant de monsieur Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports, nous indiquant qu'il a le plaisir de nous informer qu'il accorde à notre Municipalité, une subvention d'un montant maximal de 70 000 \$ pour le *Projet d'amélioration du chemin Duchénier (Secteur situé à l'Ouest du village)*

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

et que cette subvention est répartie en trois (3) versements, soit un premier montant de 28 000 \$ pour l'exercice financier 2009-2010, un deuxième montant de 28 000 \$ pour l'exercice financier 2010-2011, et un troisième montant de 14 000 \$ pour l'exercice financier 2011-2012 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal avait déjà reçu une lettre datée du 10 juillet 2009, provenant de monsieur Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports, nous indiquant qu'il a le plaisir de nous informer qu'il accorde à notre Municipalité, une subvention d'un montant maximal de 30 000 \$ pour le *Projet d'amélioration du chemin Duchénier (Secteur situé à l'Ouest du village)* et que cette subvention est valable pour l'exercice financier 2009-2010, donc que les travaux s'y rapportant doivent être terminés au plus tard le 31 mars 2010 ;

**ATTENDU QUE** ces lettres sont parvenues à la municipalité assez tardivement, tellement qu'il devient difficile d'exécuter les travaux établis cet automne ;

**ATTENDU QUE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, après vérification auprès des personnes concernées du Ministère des Transports du Québec - Direction du Bas-Saint-Laurent - Mont-Joli, informe les élus à l'effet qu'il serait possible de fournir les factures du projet du *chemin Duchénier - secteur village* pour l'obtention des subventions promises pour le *chemin Duchénier - Secteur situé à l'Ouest du village*, et ceci afin de remplir les conditions imposées par le *Ministère des Transports du Québec* pour le dernier tronçon, en vue éventuellement de mettre de côté les subventions promises pour réaliser lesdits travaux prévus pour cette section de chemin durant l'année 2010 ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adhère aux orientations proposées par le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dans ce dossier, et décrète que les travaux relatifs au projet du *chemin Duchénier - Secteur situé à l'Ouest du village* seront réalisés dans le courant de l'année 2010, le tout après considération et décision du conseil municipal.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### Service d'un laboratoire

No. 20091024

**ATTENDU QUE** les services d'un laboratoire sont requis pour le projet d'amélioration du chemin Duchénier (*Section de chemin située à l'Ouest du village*) ;

**ATTENDU QUE** ces services nécessitent un budget approximatif de 2 000 \$ avant les taxes applicables ;

**ATTENDU QUE** ces services sont requis pour l'avancement du dossier ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise l'engagement du laboratoire *LVM Technisol* pour le contrat d'expertise géotechnique requis pour le projet d'amélioration du chemin Duchénier (*Section de chemin située à l'Ouest du village*) et autorise à cette fin un budget de ± 2 000,00 \$, plus les taxes applicables.

### OFFRE D'ACHAT DE TERRAINS PAR MAISONS LAPRISE

No. 20091025

**ATTENDU QUE** suite à l'ultimatum accordé par le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski à **monsieur Réal Lévesque de Maisons Laprise**, dans la résolution numéro 20090940 adoptée le 8 septembre 2009, ce dernier n'a donné aucune suite et n'a pas non plus communiqué avec le directeur général, monsieur Gilles Lepage à ce sujet ;

**ATTENDU QU'**en plus de la transmission de la résolution numéro 20090940 à monsieur Réal Lévesque par courrier ainsi que par télécopieur, une copie de cette dite résolution a également été transmise au notaire Me Jacques Bélanger ;

**ATTENDU QUE** le directeur général, monsieur Gilles Lepage, a tenté de rejoindre monsieur Réal Lévesque par téléphone, en laissant un message qui n'a jamais été retourné par ce dernier ;

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 20090940 était très claire et accordait un délai maximum jusqu'au 30 septembre 2009 pour conclure l'acte de vente autorisé par la résolution numéro 20090421 adoptée le 6 avril 2009, après quoi cette dite résolution devenait nulle et la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski était libérée de son engagement, pouvant ainsi à sa guise disposer des dits terrains selon son gré ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski annule son engagement pour la vente des lots 35-45, 36-30, 36-32, 37-3 et 38-24 du Rang V du Canton Macpès à **Maisons**

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

*Laprise*, et par conséquent reprend ainsi tous ses droits sur ces dits lots pour en disposer selon son gré.

### DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN DE MONSIEUR DANY GRAY - LOT 38-24 DU RANG V CANTON MACPÈS

---

No. 20091026

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de vendre à monsieur Dany Gray, le terrain identifié sous le numéro de lot 38-24 du Rang V Canton Macpès (*Contenant en superficie 23 264,8 pieds carrés*) le dit terrain étant situé en bordure du chemin Duchénier, le tout pour le prix de 1 500,00 \$, plus les taxes applicables, cette somme étant payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Il est de plus résolu à l'unanimité que cette transaction soit assujettie aux clauses spéciales suivantes, savoir :

- 1) Obligation de construire, à des fins résidentielles, sur le terrain présentement vendu, dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte de vente, une résidence unifamiliale conformément aux dispositions des règlements en vigueur ;
- 2) À défaut du respect de la clause spéciale 1), le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain présentement vendu en remboursant à l'acquéreur seulement 50 % du montant de la vente présentement payé, le reste servant à couvrir les frais encourus par la Municipalité, et l'acquéreur s'engage dans une telle alternative, à signer tous les documents requis pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront à la Municipalité comme autres dommages liquidés ;
- 3) Si l'acquéreur (*Ou ses ayants droit*) n'a pas satisfait à l'obligation de construire durant le délai établi (*2 ans à compter de la signature de l'acte de vente*), il ne pourra pas vendre le terrain concerné par la présente vente à des tiers en tout ou en partie, sans d'abord l'offrir par écrit à la Municipalité ou sans l'autorisation écrite (*Par résolution du conseil municipal*) à cet effet. Dans un tel cas, la Municipalité disposera de soixante (60) jours de la

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

réception d'une telle offre ou demande, pour l'accepter ou la refuser ;

Il est également résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski s'engage à fournir à l'acquéreur, un maximum de cinquante (50) voyages de matériel de remplissage, le tout au prix de trois cents dollars (300,00 \$), taxes en sus, étant établi de plus que le chargement ainsi que le transport dudit matériel sont aux frais de l'acquéreur.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le maire, monsieur Gaston Noël, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, soient autorisés, pour et au nom de la municipalité, à signer l'acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tous documents accessoires s'y rattachant.

Enfin, il est aussi résolu à l'unanimité qu'advenant le cas où le maire, monsieur Gaston Noël, soit remplacé par une autre personne lors de l'élection municipale présentement en cours dans la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski et ceci avant la signature de l'acte de vente relatif à la présente transaction, que cette dite personne soit autorisée, pour et au nom de la municipalité, à signer avec le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, ce dit contrat ainsi que tous documents accessoires s'y rattachant.

### OFFRE D'ACHAT DE TERRAIN(S) PAR RÉALISATIONS MUL-TYPE INC. - NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL / RUE DES PINS

No. 20091027

**ATTENDU QUE** dans une lettre datée du 5 août 2009, monsieur Réal Bélanger, président de l'entreprise *Réalisations Mul-Type inc.*, nous fait part de son intérêt à faire l'acquisition de terrains dans le nouveau développement à l'arrière de la *Zone de maisons mobiles (Rue des Pins)* et que ce dernier précise que l'acquisition de ces dits terrains est conditionnelle à une entente au niveau du prix de vente et que ces dits terrains serviront à la construction de maisons pour vendre à des particuliers ;

**ATTENDU QU'**une rencontre avec monsieur Réal Bélanger a eu lieu le 10 septembre dernier, permettant à celui-ci de présenter son projet ;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un projet très intéressant nécessitant une collaboration entre cet entrepreneur et la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**il devient important pour les deux (2) parties d'établir un protocole d'entente pour la réalisation d'un tel projet ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski définisse les

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

orientations suivantes comme étant des orientations préliminaires entre l'entreprise *Réalisation Mul-Type inc.* et la *municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski* pour le développement du secteur d'expansion de la rue des Pins, et ceci selon les paramètres suivants :

- 1) Le prix des terrains est établi à 10 000,00 \$, plus les taxes applicables ;
- 2) Il sera permis à l'entrepreneur, *Réalisation Mul-Type inc.* d'installer une maison modèle sur un terrain, celle-ci devenant vendable et imposable seulement après la conclusion d'une vente à un particulier ;
- 3) Les modalités et les dispositions inhérentes à une entente devant être officialisées entre les parties concernées dans un document restant à définir officiellement et à être approuvé par chacune des parties concernées.

### SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE - PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN POUR L'ANNÉE 2009

No. 20091028

Le dossier de «**Service en sécurité incendie - Proposition de modification de l'entente avec la municipalité de Saint-Marcellin pour l'année 2009**» nécessitant une étude approfondie et éventuellement une ou des rencontres avec les représentants de la municipalité de Saint-Marcellin, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, compte tenu de l'élection municipale présentement en cours dans la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, reporte l'analyse et les décisions relatives à ce dossier à la prochaine séance du conseil municipal.

### DOSSIER «POLYDORE COUTURIER - 490, CHEMIN DUCHÉNIER»

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, donne un rapport verbal des événements survenus dans le dossier «**Polydore Couturier - 490, chemin Duchénier**» au cours des derniers jours.

Ainsi, les opérations inhérentes à ce dossier ont généré des dépenses de l'ordre de ± 3 000 \$. Quant aux revenus, ils sont toutefois inconnus au moment de la présente séance.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 296-P INTITULÉ «**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143 INTITULÉ “RÈGLEMENT DE ZONAGE” (AINSI QUE SES AMENDEMENTS DÉCRITS À L’ANNEXE 1) : MODIFICATION DE LA GRILLE DE ZONAGE PAR LE RETRAIT DE CERTAINS USAGES DANS LA ZONE 112 DU PLAN DE ZONAGE NUMÉRO 2**»

---

#### Lecture et adoption du projet de règlement

No. 20091029

Après avoir pris connaissance du projet de règlement numéro 296-P intitulé «**Règlement modifiant le Règlement numéro 143 intitulé “Règlement de Zonage” (Ainsi que ses amendements décrits à l’annexe 1) : Modification de la Grille de zonage par le retrait de certains usages dans la Zone 112 du Plan de zonage numéro 2**», et comme certains éléments manquent pour la prise d’une décision éclairée dans ce dossier, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l’unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande l’avis du *Comité consultatif en urbanisme* avant d’engager les procédures de modification du règlement de zonage concernant ce dossier.

#### SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE

##### Projet de caserne incendie

No. 20091030

**ATTENDU QUE** le projet de «*Transformation du garage municipal actuel en caserne incendie et l’acquisition d’un garage pour fin d’aménagement du garage municipal*» suscite certaines remises en question de la part du chef de district en sécurité incendie, monsieur Gilles Blouin, ces interrogations ayant été définies dans un document produit le 24 septembre 2009 et présenté au conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se doit d’analyser non seulement les besoins en sécurité incendie mais aussi les besoins de l’ensemble des services qu’il supervise ;

**ATTENDU** l’élection municipale présentement en cours dans la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

**ATTENDU QUE** ce dossier doit faire l’objet d’une analyse assez approfondie afin de définir le plus justement possible les besoins de la Municipalité à court, moyen et long terme ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l’unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski reporte les décisions relatives à ce dossier lors d’une prochaine séance, ces décisions devant être prises par les membres constituant le prochain conseil municipal.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Note de service - 27/09/2009

No. 20091031

**ATTENDU QUE** dans un document daté du 27 septembre 2009, monsieur Gilles Blouin, chef de district en sécurité incendie, émet une **“NOTE DE SERVICE”** relativement à l'utilisation du camion citerne numéro 461 de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski dont copie est jointe en annexe ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de cette **“NOTE DE SERVICE”** ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal préconise l'utilisation de ses équipements de la façon la plus rentable possible et de même que le plus sécuritairement possible ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski souhaite que le litige entre les services en «*Sécurité incendie*» et les «*Travaux publics*» soit réglé à l'amiable entre les parties concernées, et ceci de façon à optimiser l'utilisation des équipements de la Municipalité pour ses besoins.

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, est mandaté pour voir à l'exécution de la présente résolution et à faire en sorte que les parties concernées se concertent pour le bien-être de notre communauté.

Budget / Avertisseur(s) de fumée et la Fête de l'Halloween

No. 20091032

**ATTENDU QUE** dans un document daté du 27 septembre 2009, monsieur Gilles Blouin, chef de district en sécurité incendie, demande une autorisation d'engagement de crédits pour les achats suivants :

1) 12 avertisseurs de fumée, pour un budget de ± 120 \$, plus les taxes applicables, ces avertisseurs devant être distribués aux propriétaires de résidences comportant des familles et ceci pour leur sécurité ;

2) Achat de bonbons pour l'activité *“Halloween”* à être redistribués aux enfants lors des rondes de sécurité effectuées par le service en sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** ces objectifs sont louables ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI**

de-Rimouski accepte les demandes formulées ci-avant, et accorde un budget de ± 170 \$, plus les taxes applicables au service en sécurité incendie pour les objectifs recherchés identifiés précédemment.

### QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

#### Plainte de monsieur Gérald Soucy (Chevaux)

Monsieur Gérald Soucy, présent dans l'assemblée, réitère sa plainte au conseil municipal concernant la présence de chevaux chez son voisin ainsi que pour les inconvénients s'y rapportant et demande au conseil municipal ce qu'il entend faire pour régulariser cette situation ?

Après discussion, le maire, monsieur Gaston Noël, assisté du directeur général, monsieur Gilles Lepage, expliquent que cette situation relève du *Ministère de l'Environnement durable et des Parcs du Québec* et que c'est à ce ministère de voir aux correctifs à apporter dans ce dossier.

#### Mot du maire, monsieur Gaston Noël

Le maire, monsieur Gaston Noël, tient à exprimer des bons mots envers les membres sortant du conseil municipal de même que pour la collaboration obtenue au cours de toutes les années où il a oeuvré à titre de maire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, plus particulièrement pour les dossiers qui se sont concrétisés tout au cours des années où il a oeuvré à ce titre.

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20091033

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 21 heures 25.